



## REGLEMENT DU JEU « QUIZZ – MARS 2019 »

### Article 1 – Organisateur

DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE (ci-après dénommée « DIGICEL »), société anonyme au capital de 28.883.196 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro 431 416 288, dont le siège social est sis Oasis Quartier Bois Rouge – 97224 Ducos, organise un jeu par SMS dénommé "QUIZZ - 97828" (ci-après désigné le "Jeu").

### Article 2 – Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, cliente d'une offre mobile DIGICEL, résidant en Martinique, Guadeloupe, Saint Martin (partie française uniquement), Saint- Barthélémy ou Guyane (ci-après les « Participants »). Ne peuvent participer au Jeu les collaborateurs de DIGICEL et des sociétés qui contribuent à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et les membres de leur famille.

Si le participant est mineur, DIGICEL se réserve le droit de lui demander de justifier de l'autorisation de son représentant légal, et de le disqualifier en l'absence de cette autorisation.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 - Durée et principes du Jeu

#### 1. Durée

Le Jeu est organisé du 2 au 31 Mars 2019 inclus.

#### 2. Principe du Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat (cf. article 5 du présent règlement, « Remboursement des frais de participation »). Il repose sur la mécanique d'un tirage au sort. Pour participer au tirage au sort, le joueur doit :

1/ envoyer un SMS au 97828 avec le mot clé « QUIZZ », le joueur étant informé au préalable de la tenue du jeu par un SMS l'invitant à consulter sur le site [www.digicel.fr](http://www.digicel.fr) le règlement du Jeu et les conditions de remboursement des frais de participation. L'envoi du mot clé au 97828 vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Si le mot-clé envoyé est erroné, le Joueur en est informé, et est invité à envoyer le bon mot-clé.

2/ répondre correctement à la question qui lui sera posée par SMS, en envoyant « 1 » ou « 2 » par SMS au 97828.

# Digicel

- Si la réponse est erronée, le Joueur en est informé, et est invité à envoyer de nouveau la bonne réponse.

- Si le Joueur répond correctement, il est sélectionné pour le tirage au sort organisé selon les modalités définies à l'article 3.2 des présentes, et reçoit un SMS le lui en informant. Il est également invité à accroître ses chances de gain en répondant de nouveau à la même question, en envoyant sa réponse au 97828.

3/ S'il décide de répondre à cette question et y répond correctement, le participant se voit attribuer une deuxième participation au tirage au sort. Il est à nouveau invité à accroître ses chances de gain en répondant de nouveau à la même question.

4/ S'il décide de répondre à cette question et y répond correctement, le participant se voit attribuer une troisième participation supplémentaire au tirage au sort. Il est à nouveau invité à accroître ses chances de gain en répondant de nouveau à la même question.

5/ S'il décide de répondre à cette question et y répond correctement, le participant se voit attribuer une quatrième participation supplémentaire au tirage au sort. Il est à nouveau invité à accroître ses chances de gain en répondant de nouveau à la même question.

6/ S'il décide de répondre à cette question et y répond correctement, le participant se voit attribuer une cinquième et dernière participation supplémentaire au tirage au sort. Il est à nouveau invité à accroître ses chances de gain en répondant de nouveau à la même question.

Après cinq (5) réponses correctes pendant la durée du Jeu, le participant reçoit un SMS lui indiquant qu'il a répondu à toutes les questions, et qu'il a ainsi multiplié ses chances de gain. Ce SMS l'informe également qu'il sera contacté s'il s'avère être le gagnant de la dotation.

A chaque réponse incorrecte, le client reçoit un SMS lui indiquant qu'il n'a pas trouvé la bonne réponse, et qu'il peut retenter sa chance immédiatement, en répondant à nouveau à la question.

Les Participants au Jeu sont systématiquement informés, avant l'envoi d'un SMS, que ce dernier leur est facturé au tarif suivant : 0,75 € par SMS + coût du SMS.

Le coût du SMS est de :

- 0.10€ TTC pour les lignes Forfaits Air, Life, Double, Carte et infini ;
- 0.12€ TTC pour les lignes Forfaits Mini ;
- 0,10€ TTC pour les lignes Forfaits Trace Mobile et No Limit.

Les Participants peuvent obtenir le remboursement des SMS envoyés dans les termes et conditions de l'article 5 du présent règlement.

### 3. Tirage au sort

Un tirage au sort (ci-après le « Tirage au Sort »), parmi tous les Participants ayant répondu correctement à la question pendant la période de jeu définie, sera effectué afin de déterminer le gagnant de la dotation définie à l'article 4 du présent règlement (ci-après le « Gagnant »).

# Digicel

Il est précisé que chaque réponse correcte donne droit à une participation. Ainsi, à titre d'illustration, un participant ayant donné deux (2) réponses correctes pendant la durée du Jeu se verra attribuer deux (2) participations au Tirage au Sort.

Le tirage au sort sera réalisé le 03/04/19 à 10h00 par DIGICEL en son siège social sis Oasis – Quartier Bois Rouge – 97224 Ducos.

## **Article 4 – Dotation**

Il y aura 1 (un) gagnant au terme du Jeu.

Le Jeu est doté du lot suivant : un (1) CHEQUE d'une valeur de 1000€. Il est précisé que le chèque constituant le Lot ne pourra être libellé qu'au nom du Gagnant, à l'exclusion de tout autre nom. Le Gagnant s'assurera donc de disposer d'un compte bancaire actif auprès d'un établissement bancaire situé en France (DOM-TOM inclus).

Le Lot ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce Lot par un autre d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le lot est incessible et ne peut être vendu.

Un Lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur.

## **Article 5 – Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu peuvent être remboursés sur simple demande sur la base de :

- 0,75 € par SMS ;
- + coût du SMS. Le coût du SMS est de :
  - 0.10€ TTC pour les lignes Forfaits Double, AIR, LIFE, No Limit, Trace Mobile, Carte et infini ;
  - 0.12€ TTC pour les lignes Forfaits Mini ;

Toute demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse et sous les références suivantes : DIGICEL- Jeu « QUIZZ-97828 » — quartier BOIS ROUGE – 97224 DUCOS ou par mail à l'adresse [contact@digicelgroup.fr](mailto:contact@digicelgroup.fr) (lien disponible sur [www.digicel.fr](http://www.digicel.fr) rubrique Découvrir/Fun/Jeux du moment)

Toute demande doit être adressée dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du/des SMS, et doit préciser, outre la référence « QUIZZ- 97828 – Mars 2019», le nom, adresse et numéro

# Digicel

de téléphone DIGICEL ou No Limit du participant, ainsi que la date et l'heure de l'envoi du/des SMS.

Les remboursements s'effectueront par octroi d'un crédit de communication dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande par DIGICEL.

Par ailleurs, le Participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande. Ces frais lui seront alors remboursés suivant les mêmes modalités que les frais de participation décrites ci-dessus, sur la base du tarif lettre lent en vigueur, dans un délai de 60 jours suivant la réception de la demande par DIGICEL.

## **Article 6 - Remise des lots**

L'identification des Participants se fait par le numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu.

Le Gagnant sera contacté individuellement par téléphone pour confirmer ses coordonnées. Dans le cas où un Gagnant ne pourrait être joint ou ne recontacterait pas l'Organisateur suivant le premier appel téléphonique de l'Organisateur, l'Organisateur s'efforcera de le contacter à au moins trois reprises. Si ces tentatives sont vaines au terme d'un délai de 72h00, un autre Gagnant sera désigné suivant le classement général du Jeu ou par tirage au sort.

Le Lot sera récupéré par le Gagnant dans les conditions suivantes :

-> Si le Gagnant réside en Martinique, il devra venir récupérer son Lot dans les 15 jours suivant la confirmation de ses coordonnées à l'adresse suivante :

- Digicel AFG  
Oasis Quartier Bois Rouge, 97224 Ducos

-> Si le Gagnant réside en Guadeloupe, il devra venir récupérer son Lot dans les 15 jours suivant la confirmation de ses coordonnées à l'adresse suivante :

- 44 rue Henri Becquerel Immeuble SCI Futur ZI de Jarry  
97122 BAIE MAHAULT

-> Si le Gagnant réside à Saint Martin ou Saint Barthélémy, son Lot lui sera adressé par voie postale, dans les 15 jours suivant la confirmation de ses coordonnées.

-> Si le Gagnant réside en Guyane, il devra venir récupérer son Lot dans les 15 jours suivant la confirmation de ses coordonnées à l'adresse suivante :

- DIGICEL AFG | 9&10 lot. Marengo, ZI Collery II  
97300 CAYENNE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment du fait d'une erreur d'acheminement du Lot, ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

# Digicel

DIGICEL se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le Gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire du numéro de téléphone (copie pièce d'identité + facture téléphonique au nom du titulaire).

Le lot non réclamé dans les délais mentionnés restera la propriété de DIGICEL AFG.

## **Article 7 – Publicité**

DIGICEL se réserve le droit de demander l'autorisation du Gagnant d'utiliser, à des fins publicitaires ou promotionnelles ses nom, prénom(s), adresse et photographie sans que cette utilisation ne lui confère un quelconque droit ou avantage autre que l'attribution du Lot gagné.

## **Article 8 - Données à caractère personnel**

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont utilisées par DIGICEL dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu.

Conformément à la réglementation informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de données, de portabilité et d'opposition relativement à l'ensemble de vos données vous concernant. Vous pouvez l'exercer en envoyant un mail à [contact@digicelgroup.fr](mailto:contact@digicelgroup.fr) ou en écrivant à DIGICEL – SERVICE CLIENT – BP 72 – 97224, DUCOS.

## **Article 9 - Disponibilité du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet [www.digicel.fr](http://www.digicel.fr) et gratuitement sur simple demande (dans la limite d'une demande par personne) adressée à : DIGICEL – CHASSE AU TRESOR – 97828 – Février 2019 – Oasis – Quartier Bois Rouge – 97224 DUCOS, avant le 28/02/2019 à 24h00.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés sur simple demande, sur la base du tarif lettre lent en vigueur.

## **Article 10 - Acceptation du règlement - Responsabilité – Litiges**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

DIGICEL décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques et/ou en cas de force majeure, et se réserve le droit d'interrompre le Jeu en cas de perturbations, d'origine technique ou humaine, pouvant altérer le bon déroulement du Jeu et l'équité entre les Participants.

# Digicel

DIGICEL se réserve le droit d'annuler la participation de tout Participant qui, par son comportement, avec ou sans l'intervention d'un automate ou tout procédé technique, -(notamment logiciel), nuirait au bon déroulement du jeu et/ou contournerait les dispositions du présent règlement, notamment en vue de se faire attribuer le Lot ou de l'attribuer à un tiers. DIGICEL se réserve le droit d'engager toutes poursuites pour assurer la défense de ses intérêts envers le ou les Participants concernés.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par l'Organisateur, les informations résultant des systèmes de jeu (éléments de connexion, traitement informatique...) de l'Organisateur ayant force probante.

**Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 3 ci-dessus.**